

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 23 FEVRIER 2022 A 18H30

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **23 FEVRIER A 18H30**

Extrait affiché le :
24 février 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

1ère séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, Mme RAZNER Stéphanie, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Remboursement de frais de
Chauffage à la paroisse St-Luc.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme COÏS Magali à Mme DUPONT Virginie
M. SALÉRIO Philippe à M. RAMBOURG Bernard
Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme SCHILLINGER Stella à Mme ADAM Nathalie
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. BREGEOT Claude

Absente excusée :

Mme ELI Emilie

N° 08/2022

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur Joël COLIN, Adjoint à la culture invite le Conseil Municipal à
décider d'un remboursement forfaitaire de 200 € à la Paroisse St-Luc au titre des frais de chauffage
qu'elle assume lorsque l'église St Georges est utilisée à l'occasion de concerts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et
représentés du remboursement de la somme de 200 € à la paroisse St-Luc.

La dépense sera imputée à l'article 62878, fonction 311 du budget
communal 2022.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,